

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques
et Monuments naturels

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; et notamment l'article 7

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 7 Mars 1933

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 26 Juillet 1932 donnée par ~~par~~ le Conseil Municipal de Mazaugues ;

A R R Ê T É :

article premier

Le site des "Sa~~uts~~ du Cebri" situé à MAZAUGUES (Var) et comprenant la parcelle cadastrale n° 4, section B, lieu dit "Beaume de St-Michel" est classé parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARTICLE PREMIER~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque~~

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d u Var et au maire
de Mazaugues
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé,
~~classé~~

Paris, le 23 MAI 1935

